



UNIVERSITÉ  
PARIS-EST  
MARNE-LA-VALLÉE

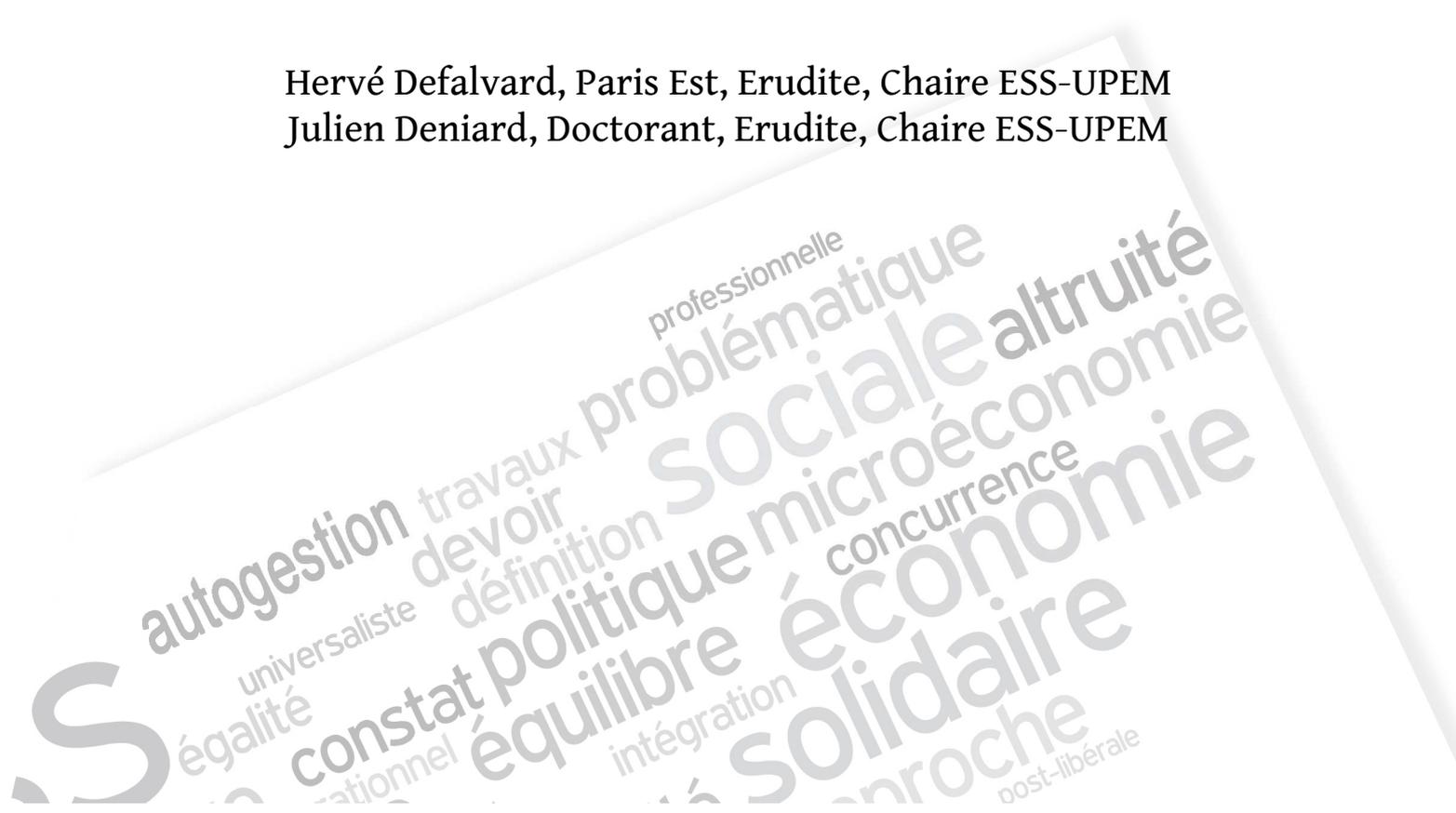
ERUDITE  
Laboratoire d'économie

Chaire  
d'économie  
sociale  
et  
solidaire

## CAHIER DE RECHERCHE (2014 -1)

### L'ISO 26 000 de territoire ou le territoire comme Bien commun

Hervé Defalvard, Paris Est, Erudite, Chaire ESS-UPEM  
Julien Deniard, Doctorant, Erudite, Chaire ESS-UPEM



## Introduction

Notre approche du territoire comme Bien commun, développée en lien avec l'expérimentation ISO 26 000 de territoire conduite par la chaire ESS-UPEM dans la communauté de communes du Gâtinais Val de Loing, s'inscrit dans le courant théorique de l'économie territoriale. Toujours en cours de construction selon Courlet et Pecqueur (2013), ce courant vise à introduire le concept de territoire dans l'analyse économique afin de mettre à jour les conditions, les apports et les limites d'une économie territoriale. Il le fait selon une voie hétérodoxe en économie dans la mesure où l'analyse économique standard ne contient, au mieux, qu'une « cristallisation spatiale » (Requier-Desjardin, 2009) d'éléments économiques tels que les coûts de transport, les externalités ou les rendements croissants. Dans ses différentes branches intégrant l'espace, qui analysent la localisation, la concentration ou la spécialisation des activités économiques, l'économie standard reste a-territoriale. Dans une première partie, notre article propose de retenir deux entrées hétérodoxes pour le concept de territoire dans la théorie économique : le rayon de confiance, d'une part, et l'ancrage territorial, d'autre part. Dans sa deuxième partie, notre article ajoute une nouvelle entrée pour introduire le concept de territoire dans l'analyse économique : celle de Bien commun qui sera également associée au concept de bien collectif local. Cette entrée est, en effet, adaptée à la place que tient le territoire dans le cadre de notre expérimentation ISO 26 000 de territoire.

### 1. Vers une économie territoriale

Les recherches qui participent de l'économie territoriale commencent toujours par s'opposer à l'analyse économique standard dont les différentes manières de prendre en compte l'espace ne s'appuient jamais sur le concept de territoire. Il en va ainsi de l'économie spatiale héritée de Hotelling (1929), de l'économie publique locale, de la nouvelle économie géographique ou des théories de la croissance endogène (cf. Requier-Desjardin, 2009). A contrario, l'économie territoriale relève d'une économie hétérodoxe. Mais quelle est la condition d'une économie territoriale ? A quelle exigence la mobilisation du concept de territoire nous confronte-elle ? Et en quoi cette exigence impose-t-elle de quitter l'économie néoclassique ou standard pour les rivages de l'hétérodoxie économique ?

En s'appuyant sur les disciplines mobilisant sans contestation la notion de territoire, telles que la géographie ou l'écologie, Requier-Desjardin (op. cit. p. 2) précise que « le territoire y renvoie à une définition d'un ensemble de relations entre une population et un espace, (qui) constitue un système dans lequel chacun des deux éléments ne peut s'appréhender qu'en référence à l'autre ». Il ajoute que, pour les géographes tel Di Meo (1994), le territoire passe par « la construction d'une appartenance, d'une identité collective comme une expérience concrète de l'espace social » (p. 3). Il en résulte, de notre point de vue, que si l'économiste néoclassique n'est pas à même de mobiliser le concept de territoire ce n'est pas en raison de sa méthodologie de l'équilibre mais de son hypothèse individualiste qui réduit toute raison d'agir à l'intérêt strictement individuel. Ce n'est donc pas sa méthodologie de l'équilibre qui est cause mais son ontologie individualiste (cf. Defalvard, 2000). Parmi les deux essais d'économie territoriale considérés dans cette première partie, le premier s'appuie d'ailleurs sur la méthode de l'équilibre mais s'affranchit de l'ontologie individualiste.

## 1.1 Rayon de confiance et équilibre spatial en économie

L'analyse très riche proposée par Callois (2007) du développement territorial, basée sur la notion de « rayon de confiance », relève d'une méthodologie de l'équilibre, avec l'équilibre spatial, et sur une ontologie holiste avec les groupes de cohésion. Considérons d'abord son volet théorique avant de considérer ses applications empiriques.

Cette contribution théorique s'inscrit dans l'économie territoriale en considérant les territoires comme des systèmes auto-organisés d'acteurs dans lesquels « les dimensions économique, socioculturelle et institutionnelle sont étroitement liées et font système ». (p. 812). Elle en propose une modélisation qui repose sur la notion de rayon de confiance, empruntée à Fukuyama (1995). Selon celle-ci, un agent positionné en  $x$  dans un espace représenté par le segment  $[0, N]$ , dont le rayon de confiance est  $r(x)$ , fera confiance à tous les agents du segment  $[x - r(x), x + r(x)]$ . Le rayon de confiance d'un agent dans l'espace va dépendre de la fonction de confiance qui y prévaut et qui est exogène dans le modèle, car supposée dépendre des évolutions historiques et de contraintes géographiques. Le rayon de confiance d'un agent ne suppose pas la réciprocité de celle-ci. Un individu peut tout à fait se trouver dans le rayon de confiance d'un autre individu sans que la réciproque soit vraie. Selon notre perspective, le point essentiel se situe dans le fait que la notion de rayon de confiance ne réduit pas la confiance à « une dimension stratégique individuelle mais la rapporte à l'émergence d'une organisation collective en fonction de la propension plus ou moins grande des individus à coopérer avec leurs voisins » (op. cit., n. 3, p. 829).

Le modèle théorique définit ainsi un « groupe de cohésion » comme un ensemble d'agents au sein duquel tous les individus se font mutuellement confiance. Ses premiers résultats portent sur les possibilités de former des groupes de cohésion selon la forme que prend la fonction de confiance dans l'espace considéré. Dans le cas où la fonction de confiance varie de façon modérée dans l'espace, traduisant un espace homogène du point de vue de ses liens sociaux, la taille des groupes de cohésion est déterminée par la valeur de bord la plus petite. Ce résultat exprime que, dans le cas d'un territoire homogène, la taille des groupes de cohésion dépend des propriétés sociologiques à la frontière du territoire plutôt qu'à l'intérieur de celui-ci. Lorsque la fonction de confiance connaît des variations abruptes, les groupes de cohésion ont d'autres propriétés. Notamment ils peuvent se révéler « mités » au sens où ils ne sont plus d'un seul tenant. Le principal résultat du modèle en ce qui concerne les groupes de cohésion est que la seule moyenne du rayon de confiance sur une zone ne suffit pas à déterminer la taille des groupes de cohésion et donc la capacité du territoire à capturer les économies d'échelle. En effet, dans ce modèle, le bien identique que produit chaque agent est un bien à rendements croissants qui seront d'autant plus exploités que la propension à coopérer, et donc la taille des groupes de cohésion, seront grandes.

Enfin, le modèle démontre l'existence d'un équilibre spatial qu'il définit comme une partition de l'espace en groupes de cohésion dans laquelle aucun ensemble d'agents n'a intérêt à constituer un nouveau groupe de cohésion, sachant qu'un agent appartient au plus à un seul groupe de cohésion. Là encore, le modèle met en évidence des situations insatisfaisantes dans lesquelles l'équilibre spatial contient des groupes de cohésion trop étroits, en dépit d'un rayon de confiance localement assez élevé mais globalement hétérogène. Ces situations se révèlent insatisfaisantes en tant qu'elles ne permettent pas de tirer parti des économies d'échelle sur le territoire. Dans ce cas, une intervention extérieure au territoire paraît souhaitable pour autant qu'elle réussisse à modifier les conditions particulières de la confiance qui prévalent sur ce

territoire. Le volet empirique du modèle permettra d'éclairer davantage la signification et la portée de ces résultats théoriques.

Dans la seconde partie de son article, Callois (2007) propose deux investigations empiriques afin de tester les deux hypothèses de l'approche territoriale : celle de système auto-organisé d'acteurs et le rôle des facteurs socioculturels. Plus précisément, il étudie deux « pays » au sens de l'article 22 de la Loi d'Orientation pour le Développement Durable du Territoire de 1999. Selon celui-ci, les pays sont des territoires présentant « une cohésion géographique, culturelle, économique ou sociale », qui sont reconnus à l'initiative des communes ou de leurs regroupements. Les pays des Combrailles et de Sancerre-Sologne sont deux pays dont les caractéristiques sont assez proches en termes de dotations en facteurs et d'accessibilité. Leur étude monographique vérifie un résultat de la théorie. Etant deux espaces géographiques ayant une forte hétérogénéité de leur cohésion, mesurée par un indicateur de cohésion, leur étude empirique montre que la capacité d'action collective y présente de grandes variations dans l'espace et entre secteurs économiques, d'une part, et que l'étendue des actions collectives (le rayon de confiance) y est faible. Ainsi le pays de Sancerre-Sologne se divise entre trois zones différentes dont seule l'une d'elles, le Sancerrois à l'Est, a une forte identité collective et une capacité d'action collective essentiellement à travers le secteur de la viticulture. Ces deux pays, en dépit de leur structuration politique, ne forment donc pas des territoires au sens de système auto-organisé d'acteurs.

Si ces deux pays ont des caractéristiques assez communes, ils diffèrent par leur indicateur moyen de cohésion locale (0,24 pour les Combrailles et - 0,23 pour Sancerre-Sologne) et par leur performance économique, à l'avantage du pays Sancerre-Sologne. Ce paradoxe associant une plus faible coopération locale à une meilleure performance économique s'explique assez facilement dans la mesure où il apparaît que ce sont les facteurs classiques du développement qui exercent un rôle dominant : dotation en facteurs, potentiel de marché et économies d'agglomération. La plus grande cohésion locale a néanmoins sans doute permis de limiter les effets délétères de l'arrêt de l'activité industrielle traditionnelle dans les Combrailles.

Ce volet empirique confirme le volet théorique en montrant que les conditions d'une approche territoriale sont très restrictives. Le territoire comme système auto-organisé d'acteurs suppose une homogénéité du territoire sur le plan de ses caractéristiques socioculturelles avec une tendance élevée à l'action collective et l'existence de complémentarités réelles entre les activités économiques. Pour l'auteur, cette portée relative de l'économie territoriale ne remet pas en cause ce qu'il appelle « l'approche territoriale en tant que méthode pratique de développement dont, au contraire, les actions d'animation peuvent aboutir à créer sur le long terme des conditions plus propices, à condition que les territoires soient définis de manière adaptée, en trouvant un équilibre entre organisation endogène et directives plus centralisées » (op. cit., p. 825). Ce cahier des charges est quasiment celui de l'ISO 26 000 de territoire qui, tout en étant une méthode pratique de développement, est aussi un modèle théorique comme on le verra plus bas.

## 1.2 Patrimoine, identité et ancrage territorial en économie

S'inscrivant dans le courant de l'économie territoriale, Requier-Desjardins (2009) reprend à son compte son exigeante condition selon laquelle « le territoire ne peut être considéré comme une variable légitime en économie que s'il apparaît comme le produit d'un processus économique endogène » (p. 12). Faisant le bilan des travaux institutionnalistes ayant fait du territoire une variable endogène, plutôt d'ailleurs aux frontières de l'économie, en portant sur les districts (Beccatini 1992, Sabel 2001) ou sur les proximités (Pecqueur 1992, Rallet 2002 ou Zimmermann 2008), Requier-Desjardins tire deux leçons. La première est empirique. Elle concerne aussi bien les districts italiens que les systèmes productifs locaux français ou les clusters, pour lesquels une faible résilience du système local s'observe qui conduit à relativiser la portée de « l'effet territoire » qui les définit. La seconde est théorique et porte surtout sur les différentes versions des théories de la proximité dont, au total, « le concept de territoire est loin d'être enraciné dans l'analyse économique, de sorte que la question de son fondement théorique dans la discipline reste posée » (p. 7).

Une voie a néanmoins commencé à être ouverte en faisant émerger la notion « d'ancrage territorial » (Lacroix, Mollard, Pecqueur 1998), qui consiste à considérer la relation au territoire comme une caractéristique des actifs et des biens. Pour étayer cette voie, Requier-Desjardins (2009) propose de revisiter les concepts de patrimoine et d'identité tels qu'ils ont été récemment introduits en économie.

Premièrement mobilisée dans les approches du développement durable au plan territorial, la notion de patrimoine y est définie comme « l'ensemble des éléments matériels et immatériels qui concourent à maintenir l'identité et l'autonomie de son titulaire dans le temps et dans l'espace par l'adaptation en milieu évolutif » (Ollagnon 1989). Attachée à la prise en compte du patrimoine naturel et du patrimoine commun de l'humanité en économie des ressources naturelles et de l'environnement, la notion de patrimoine renvoie à une forme d'appropriation collective par des groupes patrimoniaux. C'est ici que se franchit le rubicond vers l'économie hétérodoxe car cette approche considère le patrimoine non comme une donnée mais comme un processus de patrimonialisation où se joue la construction d'une ressource patrimoniale par la mobilisation d'un processus d'action collective. Considéré dans le champ économique, un tel processus est associé à sa valorisation selon laquelle les caractéristiques patrimoniales sont recherchées par les membres du groupe patrimonial, ses titulaires qui les construisent, mais aussi par des acteurs qui n'en sont pas titulaires mais qui les demandent à travers la demande d'actifs et de biens. Cette approche fait intervenir une relation bi-univoque entre les titulaires du patrimoine territorial et le patrimoine territorial qui se produit en raison du caractère identitaire de cette relation. La valeur produite par l'action collective et dont profitent ses titulaires s'appuie sur la perception par la demande du caractère identitaire du patrimoine territorial. Requier-Desjardins (2009) se tourne donc, dans un second temps, du côté des travaux sur l'identité en économie menés par Akerlof et Kranton (1999, 2005).

Dans ces travaux, l'identité devient un argument de la fonction d'utilité de l'individu où elle définit « a person's sense of self ». En étant décrite comme l'image que la personne a de soi comme individu et comme membre d'un groupe, elle met en avant l'identité d'un groupe qui correspond à la notion d'identité que véhicule la notion de groupe patrimonial. Pour Akerlof et Kranton (1999), introduite dans la fonction d'utilité individuelle, l'identité débouche alors sur une demande d'identité qui sera satisfaite par une offre d'identité. Cette dernière est alors définie comme une offre institutionnelle où les institutions sont définies à la manière de North comme un ensemble de règles. Ces auteurs précisent que les individus pourront alors choisir

leur identité de manière plus ou moins contrainte parmi un ensemble d'offres institutionnelles données. Ces travaux sont assez proches de ceux développés aujourd'hui à la suite de Bacharach (2006) dans le cadre de la théorie des « Frame » (Defalvard et Deniard, 2014).

L'ancrage territorial est associé à la production de biens et services dont la qualité est attachée à leur identité locale, transformant le territoire en patrimoine, reconnue et appréciée par les utilisateurs ou les consommateurs. Cet ancrage territorial revient à la constitution d'une identité territoriale indissociable de l'action collective de groupes localisés qui construisent la patrimonialisation de certaines ressources exclusives » (Requier-Desjardins, 2009, p. 12). De tels processus collectifs au niveau territorial s'observent particulièrement dans le tourisme et l'agriculture à propos desquels il paraît alors adapté de parler d'économie territoriale.

## **2. ISO 26 000 de territoire et économie territoriale**

Avant de compléter et de conforter l'économie territoriale par l'ajout, à la suite des notions de rayon de confiance et d'ancrage territorial, des concepts de Bien commun et de bien collectif local, nous commencerons par présenter l'expérimentation d'une ISO 26 000 de territoire que nous conduisons dans le cadre de la chaire ESS-UPEM. Nous montrerons ensuite que cette expérimentation met en jeu, d'une part, le concept de Bien commun quant à l'action collective sur laquelle elle s'appuie et, d'autre part, le concept de bien collectif local dont le référentiel ISO 26 000 de territoire constitue un exemple.

### **2.1 L'ISO 26 000 de territoire en Gâtinais Val de Loing**

En conclusion du rapport sur les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) en Seine-et-Marne comme levier de développement durable et inclusif (Defalvard et alii., 2011), la chaire ESS-UPEM a proposé d'expérimenter une démarche ISO 26 000 de territoire dans la communauté de communes du Gâtinais Val de Loing (CCGVL). En effet, lors de la réalisation de ce rapport, la CCGVL avait constitué une liste d'organisations du territoire dont le point commun était d'avoir mis en place des actions ayant une dimension sociale ou environnementale. Cette liste avait une forte résonance avec la nouvelle norme internationale ISO 26 000 de responsabilité sociale des organisations (RSO) en tant qu'elle concernait des organisations de tout type, privé classique, privé ESS et public. L'originalité de notre préconisation était de proposer une approche collective de l'ISO 26 000 sur le territoire de la CCGVL avec l'idée de co-construire un référentiel commun aux organisations volontaires du territoire afin de mesurer mais aussi de dynamiser leur impact environnemental et social sur leur territoire.

L'expérimentation, qui a été lancée en 2012, a donné lieu à une publication Afnor AC X 30-077, qui est un guide d'utilisation territoriale de la norme ISO 26 000 pour les acteurs de la Seine et Marne. Ce guide décline et adapte à ce territoire sous la forme de recommandations en matière d'actions les sept dimensions de l'ISO 26 000, à savoir la gouvernance, les droits humains, les conditions de travail, l'environnement, les consommateurs, la loyauté des pratiques et les communautés locales. En lien avec l'élaboration de cette publication relevant de la normalisation, la chaire ESS-UPEM a co-construit avec dix organisations volontaires du territoire de la CCGVL et leurs parties prenantes internes et externes un référentiel de mesure de leur impact environnemental et social sur le territoire. Si ces dix organisations sont de tout type, elles sont cependant majoritairement des entités de l'ESS. En effet, notre approche

repose sur l'hypothèse que les modèles économiques des organisations de l'ESS ont dans leur ADN et pour la plupart une grande proximité avec le territoire. Enfin, ce sont plutôt des TPE ou des petites PME appartenant, par contre, à tous les secteurs (cf. tableau 1 ci-dessous) :

**Tableau 1 : Les dix organisations pionnières de l'ISO 26 000 CCGVL**

Type	Statut	Secteur	Salariés
Privé ESS	Association 1	Services (éducation)	10
	Association 2	Services (solidarité)	1
	Association 3	Services (culture et loisir)	Bénévoles
	Coopérative 1	Industrie	23
	Coopérative 2	Agriculture	51
	Fondation	Services (santé)	30
Privé classique	SAS	Industrie (bois)	54
	SARL	Industrie (métallurgie)	19
Public	Etablissement départemental	Services (santé)	100
	Mairie	Services (collectivité)	60

Avant d'examiner comment l'expérimentation de l'ISO 26 000 de territoire dans la CCGVL met en jeu les concepts économiques de Bien commun et de bien collectif local, nous devons revenir sur sa méthodologie qui relève de « la méthode pratique de développement » (Collet, 2007) avec un équilibre entre organisation endogène et directives plus centralisées. En effet, s'il s'agit d'une méthode pratique, celle-ci n'est pas sans lien avec l'approche théorique de l'économie territoriale dans la mesure où une partie de ces directives est portée par la chaire ESS-UPEM et issue de la recherche. Notamment, la dimension collective des organisations sur leur territoire donne lieu à une élaboration théorique en termes d'économie collective des territoires (Defalvard, 2014 ; Defalvard et Deniard, 2014). De manière plus générale, l'ISO 26 000 de territoire relève de la posture épistémologique propre à l'économie sociale et solidaire (Draperi, 2007) qui, sans les confondre, articule la recherche et l'action en plaçant chacune d'elles sous l'exigence d'une cohérence globale.

## 2.2 Le territoire comme Bien commun

Dans les débats, voire dans certains articles de recherche, les termes de bien public, de bien commun, de bien collectif, de Bien commun sont souvent utilisés l'un pour l'autre dans une grande confusion. C'est notamment le cas dans les débats sur les biens publics mondiaux. L'avantage de la théorie économique est ici d'offrir un certain nombre de définitions qui permettent de clarifier ces débats et de les apurer d'un certain nombre d'ambiguïtés. La note de Beitone (2010) a de ce point de vue été un rappel salutaire.

La première confusion réside dans l'anglicisme « bien public » de plus en plus répandu qui, de l'anglais au français, opère une trahison. En anglais, le terme public ne renvoie nullement à l'Etat et autres autorités publiques comme c'est le cas en français. Quand l'anglais parle de « public corporate », il désigne les entreprises cotées en bourse, c'est-à-dire dont le capital est ouvert au public. La « public corporate » s'oppose à la « private corporate » dont le capital est lui fermé, les titres ne s'échangeant pas sur un marché. En français, « public corporate » et « private corporate » relèvent du privé et s'opposent à l'entreprise publique dont le statut juridique la réfère à l'Etat. Afin de prévenir cette confusion, les spécialistes de l'économie

publique en France ont choisi de traduire « public good » par le terme « bien collectif » (cf. Benard, 1985, Greffe, 1997). Rappelons que deux critères sont utilisés par les économistes pour définir la nomenclature des biens, le critère de rivalité et le critère d'exclusion par le prix. Le critère de rivalité est liée à la nature technique des biens : certains biens ont une consommation divisible donnant lieu à une rivalité de la part de ses consommateurs alors que d'autres ont une consommation indivisible au sens où lorsque ce bien est consommé par un consommateur il reste néanmoins disponible pour un autre consommateur. Lorsqu'un téléspectateur regarde une émission sur une chaîne non cryptée, cette émission reste disponible pour d'autres téléspectateurs. Cette émission est un bien non rival. Le critère d'exclusion par le prix renvoie à la nature politique du bien qui fait l'objet ou non d'une exclusion par le prix. La non exclusion par le prix dans l'accès à un bien, en effet, recouvre une décision politique qui considère que tous doivent pouvoir accéder au bien. En croisant deux ces critères qui ont chacun deux occurrences, l'économiste définit quatre types de biens (cf. Tableau 2) :

**Tableau 2 : la nomenclature des biens par l'économiste**

	Rivalité	Non rivalité
Exclusion par le prix	bien privé	bien de club
Non exclusion par le prix	bien commun	bien collectif

Dans ce tableau, aucun des types de bien distingués ne porte la majuscule. En effet, le concept de Bien commun est limitrophe à la théorie économique car il est chargé d'une dimension éthique qui s'est trouvée largement expulsée au dehors de son champ à partir du milieu du XXe siècle. Selon Deneulin et Townsend (2007), la notion de Bien commun oriente vers le Bien non pas comme la somme de bien-être individuel de la tradition utilitariste mais dans « le sens d'une vie bonne que les individus partagent » (cité par Ballet, 2008). La notion de Bien commun introduit de manière indirecte la question des biens en conduisant à définir les biens susceptibles de concourir à la vie bonne. De tels biens concourant au Bien commun, la théorie économique les repère sous la catégorie des biens tutélaires qui, comme les biens communs, vérifient les propriétés de rivalité et de non exclusion par le prix. Mais la non exclusion par le prix acquiert pour les biens tutélaires une force plus grande encore dans la mesure où l'accès à tous y prend le sens d'une obligation collective. Le regard tutélaire porté sur de tels biens est lié à un objectif de redistribution pour tous (Bénard, 1985, p. 45-46). Ils font dès lors l'objet d'un concernement collectif.

Notre approche de l'ISO 26 000 de territoire propose aux organisations volontaires et à leurs parties prenantes d'être concernées par la vie bonne sur leur territoire qui, selon Ricoeur (1990) prend tout son sens avec et pour autrui dans des institutions justes. Sont mis en avant de manière commune deux biens comme devant concourir à la vie bonne sur les territoires : la santé et l'emploi, l'un et l'autre pour tous. Ces deux biens sont économiquement des biens rivaux : un lit dans un EHPAD occupé par une personne âgée n'est plus disponible pour une autre personne ; un emploi occupé par une personne dans une entreprise n'est plus disponible pour une autre personne souhaitant travailler. Néanmoins, la santé et l'emploi dans l'ISO 26 000 de territoire font l'objet d'un concernement collectif, le territoire en fait des biens sous sa tutelle afin de favoriser leur accès à tous.

## 2.3 L'ISO 26 000 de territoire : un bien collectif local

Au terme de l'expérimentation ISO 26 000 de territoire dans la CCGVL, un référentiel commun aux dix organisations volontaires a été co-construit à travers de nombreux entretiens bilatéraux et trois séminaires pléniers. Ce référentiel ISO 26 000 CCGVL permet de mesurer pour chaque organisation volontaire son impact environnemental et sociétal sur le territoire. Au cours de sa construction, il a été collectivement décidé que ce référentiel, bien que commun à toutes les organisations, serait variable dans son application. Il ne comporterait pas pour toutes les organisations le même nombre total de points du fait des différences entre celles-ci relativement à leur position sur le territoire. De même, il a été convenu que l'auto-évaluation accompagnée aboutirait à un ordre de grandeur et non pas à un chiffre absolu. Enfin, la pondération des questions fait l'objet de plusieurs scénarios.

Par rapport aux référentiels ISO 26 000 existants, développés par des organismes évaluateurs tels l'Afaq ou Vigéo, le référentiel ISO 26 000 de territoire a trois grandes spécificités. D'une part, il fait l'objet d'une construction collective associant les organisations volontaires en lien avec la chaire ESS-UPEM et la CCGVL. D'autre part, il est constitué d'un bloc d'indicateurs à parties prenantes communes qui mesurent l'impact de l'organisation sur des dimensions environnementales et sociales en fonction de toutes les parties prenantes internes et externes de l'organisation. Ce bloc représente théoriquement les deux tiers de l'impact. Enfin, il fixe la valeur relative de la performance des organisations non pas en fonction d'un même secteur d'activité ou de ratios de comparaison mais en fonction d'un profil théorique rattaché au territoire.

Nous voulons pour finir montrer que le référentiel ISO 26 000 de territoire constitue un bien collectif local. Commençons par rappeler la définition du bien collectif qui vérifie les deux propriétés de non rivalité et de non exclusion par le prix. Ces deux propriétés sont vérifiées par le référentiel ISO 26 000 de territoire à un niveau local. Premièrement, l'usage du référentiel ISO 26 000 de territoire par une organisation volontaire laisse disponible ce même référentiel pour son usage par toute autre organisation du territoire. Il vérifie la propriété technique d'indivisibilité de sa consommation. Deuxièmement, dans notre expérimentation, la participation des dix organisations volontaires et leur auto-évaluation accompagnée ont été gratuites, même si elles ont donné lieu à un coût en termes de temps qui a été mobilisé par les organisations. Il n'y a donc pas eu d'exclusion par le prix et ceci résulte bien d'une décision politique. Celle-ci sera maintenue lors de l'essaimage de l'ISO 26 000 de territoire à d'autres territoires, en imposant dès lors de construire un modèle économique de l'évaluation dont le financement doit maintenir l'accès à toute organisation volontaire quelle que soit sa capacité contributive. C'est d'ailleurs pourquoi le projet est celui d'une création d'une société coopérative pour assurer la généralisation de l'ISO 26 000 de territoire.

## Conclusion

Si l'ISO 26 000 de territoire est développée comme une méthodologie collective de l'auto-évaluation accompagnée de l'impact environnemental et social des organisations sur leur territoire, celle-ci n'est pas une fin en soi. Elle se veut aussi et même surtout un support pour dynamiser cet impact dans le temps. En effet, le processus d'action collective qui permet la co-construction du référentiel ISO 26 000 de territoire est également mis au service de l'identification et de l'imagination de pistes d'action commune permettant de faire progresser le Bien commun tout en consolidant voire développant le modèle économique des organisations volontaires. A travers la mise en place d'action commune, l'enjeu est de générer sur le territoire davantage de complémentarités réelles entre les activités des organisations dont Callois (2007) a montré l'importance dans la constitution d'une économie territoriale.

Plus généralement, l'ISO 26 000 de territoire est un outil pour initier et développer des pôles territoriaux de coopération économique que la loi sur l'économie sociale et solidaire en cours d'examen parlementaire en France reconnaît comme une pièce importante du scénario du changement d'échelle de l'ESS. Ainsi, l'expérimentation de l'ISO 26 000 de territoire dans la CCGVL a-t-elle donné lieu à la création d'un pôle associatif de développement économique et solidaire du Gâtinais Val de Loing réunissant une grande partie des organisations volontaires. Pour la chaire ESS-UPEM, l'ISO 26 000 de territoire dans le Gâtinais Val de Loing continue d'être un laboratoire pour le développement d'une économie territoriale basée sur les concepts économiques de rayon de confiance et de groupes de cohésion, de groupes patrimoniaux et d'ancrage territorial et, enfin, de Bien commun et de bien collectif local. Son essaimage à d'autres territoires devrait favoriser selon une voie hétérodoxe en économie la transition écologique et sociale des territoires dans le futur.

## Bibliographie

- Akerlof G.A. et Kranton R. (1999), « Economics and identity », *Quarterly Journal of Economics*, Vol. 105, n°3, pp. 715-53.
- Akerlof G.A. et Kranton R. (2005), « Identity and the theory of organizations », *Journal of Economic perspectives*, Vol. 19, n°1, pp. 9-32.
- Bacharach M. (2006), *Beyond Individual Choice*. Princeton University Press, Edited by N. Gold, and R. Sugden.
- Ballet J. (2008), « Propriété, biens publics mondiaux, bien(s) commun(s) : Une lecture des concepts économiques », *Développement durable et territoires*, Dossier 10.
- Beccatini G. (1992), « Le district marshallien, une notion socio-économique », in Benko G., Lipietz A., *Les régions qui gagnent*, Paris, PUF.
- Beitone A. (2010), « Biens publics, biens collectifs : pour tenter d'en finir avec une confusion de vocabulaire », *Revue du Mauss permanente* (<http://www.journaldumauss.net>).
- Benard J. (1985), *Economie publique*, Economica.
- Callois J.-M. (2007), « Les limites du territoire : une application de la notion de rayon de confiance au développement territorial », *RERU*, n°5, p. 811-830.
- Courlet Cl. et Pecqueur B. (2013), *L'économie territoriale*, PUG, 143 p.
- Defalvard H. (2000), *La pensée néoclassique*, Les Topos, Dunod, 120 p.
- Defalvard H. (2014), « L'ISO 26 000 de territoire : un nouvel objet pour l'économiste », *Economie Appliquée*, en révision.

- Defalvard H. et alii. (2011), *Les acteurs de l'ESS en Seine et Marne*, Rapport de la chaire ESS-UPEM.
- Defalvard H., Deniard J. (2014), "Performance économique et performance sociale : théories et applications à l'ISO 26 000 de territoire", *Actes des XXXIVe Journées de l'association d'économie sociale*, Presses universitaires de Louvain.
- Deneulin S. et Townsend N. (2007), "Public Goods, global public goods and the common good", *International Journal of Social Economics*, 34(1/2): 19-36.
- Di Meo G. (1994), "Patrimoine et territoire, une parenté conceptuelle", *Espaces et Sociétés*, n°78, p.15-34.
- Draperi J.-F. (2007), *Comprendre l'économie sociale*, Dunod.
- Fukuyama F. (1995), *Trust : the social virtues and the creation of prosperity*, Free Press, New York.
- Grefte X., (1997), *Economie des politiques publiques*, Dalloz.
- Hotelling H. (1929), « Stability in Competition », *Economic Journal*, 39, p. 41-47.
- Lacroix A., Mollard A., Pecqueur B. (1998), « A Meeting Between Quality and Territorialism », 2ème colloque de l'ESEE, *Ecological Economics and Development*, Genève, mars.
- Ollagnon H. (1989), « Une approche patrimoniale de la qualité du milieu naturel », in Mathieu N., Jollivet M. (dir.), *Du rural à l'environnement : la question de la nature aujourd'hui*, ARF, Paris, l'Harmattan, p. 151-177.
- Pecqueur B. (1992), « Qualité et développement territorial : l'hypothèse du panier de biens et de services territorialisés », *Economie rurale*, n°261, p. 37-53.
- Rallet A. (2002), « L'économie de proximité », dans Torre A. (dir.), *Le local à l'épreuve de l'économie spatiale*, Etudes et Recherches, n° 33, p. 11-26.
- Requier-Desjardins D. (2009), « Territoires – Identités – Patrimoine : une approche économique ? », *Développement durable et territoires*, Dossier 12
- Sabel C. (2001), « Diversity not specialization : the ties that bind the new industrial district », *Conférence Complexity and industrial clusters*, Fondation Montedison, Milan.
- Zimmermann J.-B. (2008), « Le territoire dans l'analyse économique, proximité géographique et proximité organisée », *Revue française de gestion* /4, n°184, p. 105-118.